



# FEDERATION des Arts et traditions Populaires du Centre et du Massif Central

Association agréée par Le Ministère de la Jeunesse et des Sports N° 63EP516 - Déclarée d'intérêt Général

Siège social : 21 rue Richepin - 63000 CLERMONT-FERRAND

Déclarée au Journal Officiel N° 758 du 26 octobre 1961

Adresse courrier : Monique PELLETIER - Vice-Présidente FATP C-MC - 1 rue d'Avignon - 63100 CLERMONT-FERRAND

## Compte-rendu de l'AG extraordinaire du 19 octobre 2024 à Neuvy (03)

**Groupes présents :** La Bourrée Vellave, La Pastourelle du Val d'Allier, La Bourrée Barrabande, Vichy et ses Sources, La Pastourelle de Rodez, La Bourreïo, La Bourrée du Pavin, La Sabotée Cussétoise, La Sabotée Sancerroise, La Sanfloraine, Le Livradoué Dansaire, Les Enfants de l'Auvergne, La Pastourelle des 3 vallées, Les Tréteaux du Pont Vieux, Les Gats do Bourbonnais, les membres individuels.

**Groupes excusés :** Lou Cantou, Les Brûlés de Chazemais, La Bourrée de Vergheas, Le Folklore Issoirien, Lou Brouchillou, Lous Petioutous delh Velay, Lous Oyolos

**Groupes absents :** Ronda Tipica, Lo Danseus do Jean do Boueix, Le Brusse

Début de l'assemblée générale extraordinaire à 14h10

Présentation par Clara et Huguette de la modification d'un article ainsi que de la création d'un nouvel article des statuts.

### **Ancien article sur la mise en sommeil (9.B des statuts) :**

« Un groupe sera déclaré en sommeil, sur sa demande, après examen de sa situation par le Conseil d'Administration.

Il devra s'acquitter, au minimum, du montant d'une carte fédérale, d'une assurance et d'un abonnement à la Revue Fédérale »

### **Nouvel article :**

« Un groupe sera déclaré en sommeil, sur sa demande écrite. La durée maximum de la mise en sommeil est d'un an. Une reconduction d'une année est possible à la condition d'avertir le Conseil d'Administration de la fédération par demande écrite. A l'issue de cette période, maximale de deux ans, le groupe décide de sa poursuite ou non au sein de la Fédération.

Il devra s'acquitter au minimum, d'une assurance et d'un abonnement à la Revue Fédérale. »

### **Nouvel article sur la délégation du pouvoir de vote :**

« En cas de force majeure et pour les manifestations organisées par la Fédération, une délégation de pouvoir de vote, par écrit rédigée par le délégant, est admise. Cette dernière doit comprendre le nom et prénom d'un représentant du membre collectif délégant son vote ; le nom et prénom d'un représentant du délégataire ; le nom de l'association ; l'évènement auquel le membre collectif ne peut participer ainsi que le lieu et la date ; la signature et la date de la décision.

*Un seul pouvoir de vote peut être délégué à un groupe.  
Une délégation de pouvoir doit être adressée au bureau du Conseil d'administration au plus tard  
10 jours avant toute manifestation organisée par la Fédération.  
Les cas de force majeure seront détaillés dans le règlement intérieur de la Fédération. »*

La modification et la création d'articles des statuts sont adoptées à l'unanimité.

Fin de l'assemblée générale extraordinaire à 14h25.